



COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 26 OCTOBRE 2020

(en application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le vingt-six octobre deux mille vingt, à 18h30, le Conseil municipal s'est réuni à la salle des fêtes de Modane en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Maire.

Membres présents : Jean-Claude RAFFIN - Laure MAURETTE - Yann CHABOISSIER - Thierry THEOLIER - Humberto FERNANDES - Christian SIMON - Daniel LOGER - Jean-Michel OSTORERO - Cornelia THEOLIER - Christophe CHAUVETON - Yannick TEYSSIER - Bruno COBUS - Stéphanie LEFOULON - Natacha BRENIER - Katia VIOLLEAU

Absent : Hakan TAT

Procurations : Erica SANDFORD à Natacha BRENIER - Laurence PETINOT-GAGNIERE à Bruno COBUS - Christa BALZER à Humberto FERNANDES - Gabrielle GINDRE à Yann CHABOISSIER - Stéphanie KUSZINSKI à Laure MAURETTE - Géraldine BOTTE à Yannick TEYSSIER - Ludovic TISSIER à Jean-Claude RAFFIN

Membres en exercice : 22

Quorum : 12

Présents : 15

Pouvoirs : 7

Votants : 22

Date de la convocation : 21 octobre 2020

Monsieur Humberto FERNANDES a été élu secrétaire

=====

➤ APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2020

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve le compte rendu de la séance du 28 septembre 2020.

1. DOMAINE SKIABLE DE VALFREJUS : INDEMNISATION DES PROPRIETAIRES D'ARRONDAZ ET DU FREJUS – SAISON 2019/2020

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accorde l'indemnisation des propriétaires d'Arrondaz et du Fréjus pour la saison 2019/2020 conformément à l'annexe détaillée à la page 7.

2. DEPENSES PAYEES SANS ORDONNANCEMENT PREALABLE : MODIFICATION DE LA LISTE DES DEPENSES AUTORISEES

Lors de sa séance du 17 décembre 2019, le conseil municipal avait acté la liste des dépenses pouvant être payées sans ordonnancement préalable par le comptable mais aujourd'hui, il convient de la modifier et de rajouter le paiement des avis fiscaux.

La liste des dépenses pouvant être payées sans ordonnancement préalable par le comptable est arrêtée comme suit :

- les remboursements d'emprunts ;
- les remboursements de lignes de trésorerie ;
- les abonnements et consommations de carburant ainsi que les péages autoroutiers ;
- les abonnements et consommations d'eau ;
- les abonnements et consommations d'électricité ;
- les abonnements et consommations de gaz ;
- les abonnements et consommations de téléphone fixe, de téléphone mobile, de télévision et d'internet ;
- les frais d'affranchissement postal et autres prestations de services relatives au courrier ;
- les avis fiscaux.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, arrête la liste des dépenses selon le détail exposé ci-dessus qui pourront être payées sans ordonnancement préalable par le comptable.

3. BAIL DE LOCATION DE DEUX PARCELLES COMMUNALES AU LIEUDIT «LE SOUDET» POUR L'INSTALLATION D'UN SITE RADIOELECTRIQUE AVEC TELEDIFFUSION DE FRANCE (TDF)

Depuis le 1^{er} janvier 2007, la société TDF loue à la commune de Modane deux parcelles au lieudit «Le Soudet» sur lesquelles un site radioélectrique a été installé. Ce bail arrivant à échéance le 31 décembre 2020, la société TDF propose à la commune de le renouveler.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve le bail de location à intervenir avec la société Télédiffusion De France à compter du 1^{er} janvier 2021 et pour une durée de 20 (vingt) ans.**
- **Autorise M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

4. SUBVENTION A L'ASSOCIATION «LES PETITS RAMONEURS»

L'association «Les Petits Ramoneurs» dont le siège social est situé à Modane - 160 rue Sainte Anne, a pour objet de proposer et d'organiser des animations festives pour dynamiser et faire revivre la ville de Modane-Valfréjus.

Dans le cadre de son activité, elle a sollicité auprès de la Commune, par courrier en date du 28 septembre 2020, une aide financière pour soutenir ses projets.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'octroyer une subvention d'un montant de deux cent cinquante euros (250 €) à l'association «Les Petits Ramoneurs» pour l'aider dans la réalisation de ses projets. Cette dépense sera imputée au chapitre 65.

5. HALTE-GARDERIE TOURISTIQUE «LES DIABLOTINS» : RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SAISONNIERS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Pour assurer le bon fonctionnement de la halte-garderie «Les Diablotins» à Valfréjus, du 26 novembre 2020 au 16 avril 2021, il convient de recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions prévues à l'article 3-2° de la loi n° 84-53 précitée.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Approuve le recrutement d'agents contractuels suivants :**
 - **1 ou 2 Adjoints d'animation, titulaire du CAP Petite Enfance, dont la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire des Adjoints d'animation - Echelle C1,**
 - **1 ou 2 Auxiliaires de puériculture, titulaire du diplôme d'état d'Auxiliaire de puériculture, dont la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire des Auxiliaires de puériculture principal de 2^{ème} classe - Echelle C2,**
 - **1 ou 2 Educateurs de jeunes enfants, titulaire de diplôme d'état d'Educateur de Jeunes Enfants, dont la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire des Educateurs de jeunes enfants de 2^{ème} classe, ou le cas échéant 1 infirmier(ère) en soins généraux de classe normale, titulaire du diplôme d'état d'Infirmier, dont la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire des Infirmiers en Soins Généraux de classe normale.**
- **Dit que ces agents contractuels exerceront leur activité à temps complet du dimanche au vendredi et pourront bénéficier des heures supplémentaires, si nécessité de service, et le cas échéant des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.**
- **Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.**

6. HALTE-GARDERIE TOURISTIQUE «LES DIABLOTINS» : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur de la halte-garderie touristique «Les Diablotins» doit être modifié afin de rajouter dans les pièces à fournir lors de l'inscription, une ordonnance pour l'administration du Doliprane datant de moins de 3 mois.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la modification du règlement intérieur de la halte-garderie «Les Diablotins» telle que précisée ci-dessus.

7. HALTE-GARDERIE TOURISTIQUE «LES DIABLOTINS» : REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT POUR LES PLACES CONVENTIONNEES CAF

Face à de nombreuses demandes de la part des habitants et saisonniers de Valfréjus, il est proposé à l'assemblée de créer six (6) places conventionnées CAF pour accueillir les enfants de la station pendant la saison touristique hivernale.

Dans ce cadre, le nombre de places destinées à l'accueil touristique sera diminué à 14 au lieu des 20 existantes.

Une convention de financement établie avec la CAF de la Savoie et un règlement de fonctionnement régissant les conditions d'accueil des enfants doit être acté par l'assemblée.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **approuve la création de six (6) places conventionnées au sein de la structure halte-garderie touristique «Les Diablotins».**
- **approuve la convention de financement à intervenir avec la CAF de la Savoie ainsi que le règlement de fonctionnement pour les six (6) places conventionnées.**
- **autorise M. le Maire a signé tous les documents afférents à ce dossier.**

8. SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS NON COMPLET A 28H ET CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE A TEMPS NON COMPLET A 28H

Afin de pouvoir procéder à la nomination d'un fonctionnaire municipal sur son nouveau grade, il convient de transformer un emploi d'Adjoint administratif à temps non complet à 28h en un emploi d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet à 28h.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **approuve la suppression d'un poste d'Adjoint administratif à temps non complet à 28h et la création d'un poste d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet à 28h, relevant de la catégorie C à compter du 1^{er} novembre 2020.**
- **Dit que le tableau des effectifs sera complété en ce sens.**

9. SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET A 32H ET CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE A TEMPS NON COMPLET A 32H

Afin de pouvoir procéder à la nomination d'un fonctionnaire municipal sur son nouveau grade, il convient de transformer un emploi d'Adjoint technique à temps non complet à 32h en un emploi d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à 32h.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Approuve la suppression d'un poste d'Adjoint technique à temps non complet à 32h et la création d'un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à 32h, relevant de la catégorie C à compter du 1^{er} novembre 2020.**
- **Dit que le tableau des effectifs sera complété en ce sens.**

10. SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE A TEMPS NON COMPLET A 28H30 ET CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE A TEMPS NON COMPLET A 28H30

Afin de pouvoir procéder à la nomination d'un fonctionnaire municipal sur son nouveau grade, il convient de transformer un emploi d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à 28h30 en un emploi d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet à 28h30.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Approuve la suppression d'un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à 28h30 et la création d'un poste d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet à 28h30, relevant de la catégorie C à compter du 1^{er} novembre 2020.**
- **Dit que le tableau des effectifs sera complété en ce sens.**

11. PROLONGATION D'ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE POUR LA COUVERTURE DES RISQUES STATUTAIRES SOUSCRIT PAR LE CDG73 AVEC LE GROUPEMENT SOFAXIS / CNP ASSURANCES, JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2021

Le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de la Savoie a souscrit un contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie, à compter du 1^{er} janvier 2017 avec le groupement conjoint Sofaxis / CNP Assurances.

Par délibération 2016/11/9 du 28 novembre 2016, la Commune a adhéré au contrat d'assurance groupe précité et a approuvé la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe avec le Cdg73. Cette convention prévoit notamment les modalités de versement de la contribution financière annuelle due au Cdg73 en contrepartie de ce service.

Par délibération du 15 juillet 2020, le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de la Savoie a approuvé par avenant la prolongation du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires pour une année supplémentaire, en raison des circonstances imprévues qui l'ont empêché de mener à bien la procédure de consultation en vue de la passation d'un nouveau contrat groupe.

Par délibération du 17 septembre 2020, le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Savoie a approuvé l'avenant n°2 à la convention d'adhésion et d'assistance administrative avec les collectivités pour la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires, prévoyant la prolongation de la convention initiale pour une année supplémentaire et la reconduction des modalités de calcul de la contribution financière annuelle pour l'année 2021,

La Commune souhaitant prolonger son adhésion au contrat d'assurance groupe du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, il convient dès lors de passer un avenant la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe avec le Cdg73 pour l'année 2021.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Décide de prolonger son adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la Savoie avec le groupement SOFAXIS / CNP, pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021.**
- **Approuve l'avenant n°2 à la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires avec le Centre de gestion de la Savoie, prévoyant la prolongation de la convention initiale pour une année supplémentaire et la reconduction des modalités de calcul de la contribution financière annuelle pour l'année 2021.**
- **Autorise le Maire à signer l'avenant précité avec le Centre de gestion de la Savoie et tous actes nécessaires à cet effet.**
- **Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021.**

12. APPROBATION DU PRINCIPE DE LA MISE A DISPOSITION POUR LA SAISON 2020/2021 DU PARCOURS ACCROBRANCHE EN HAUTEUR (PAEH) ET DE LA DOUBLE-TYROLIENNE DANS LE CADRE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Afin de diversifier l'offre touristique pour la saison d'hiver, la Commune souhaite mettre à disposition ces équipements à un exploitant, dans le cadre réglementaire d'une autorisation d'occupation du domaine public.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Approuve le principe du recours à l'appel à candidature pour mettre à disposition le parcours accrobranche en hauteur, implanté place des Bergers et la double tyrolienne implantée dans le vallon du torrent du Charmaix, à Valfréjus, dans le cadre d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal pour la saison hivernale 2020/2021.**
- **Mandate Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires.**

13. APPROBATION DU PRINCIPE DE LA MISE A DISPOSITION POUR LA SAISON 2020/2021 DE LA PATINOIRE A VALFREJUS DANS LE CADRE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Afin de diversifier l'offre touristique pour la saison d'hiver, la Commune souhaite mettre à disposition sa patinoire à un exploitant, dans le cadre réglementaire d'une autorisation d'occupation du domaine public.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Approuve le principe du recours à l'appel à candidature pour mettre à disposition la patinoire naturelle, place des Bergers à Valfréjus, dans le cadre d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal pour la saison hivernale 2020/2021.**
- **Mandate Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires.**

14. CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LE CABINET VETERINAIRE DE L'ARC RELATIVE AUX ANIMAUX ERRANTS

Depuis 2006, la commune de Modane a conventionné avec le syndicat des vétérinaires de la Savoie afin de stériliser les chats errants sur le territoire communal.

Les termes de cette convention étant devenus obsolètes, une nouvelle trame a été rédigée en partenariat avec le cabinet vétérinaire de l'Arc.

- Cette nouvelle convention, prenant effet au 01 janvier 2021, a pour but de définir les modalités d'intervention des vétérinaires exclusivement auprès des chiens accidentés, errants, et des chats errants sur la Commune, et précise les tarifs applicables des différentes prestations.

En cas d'identification de l'animal, les honoraires seront directement facturés au propriétaire au tarif libéral en vigueur mais dans le cas contraire le règlement sera effectué par la Commune aux tarifs conventionnés.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Approuve la convention à intervenir avec le Cabinet vétérinaire de l'Arc à Modane, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2021 et renouvelable par tacite reconduction.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

15. CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET TELT RELATIVE AUX TRAVAUX DE SECURISATION DE LA RUE DE L'ISLE

Dans le cadre de la réalisation et de l'exploitation de la section transfrontalière de la nouvelle ligne ferroviaire Lyon-Turin et plus particulièrement, les travaux du chantier opérationnel des puits d'Avrieux, TELT s'est engagé à réaliser une piste de contournement des agglomérations de Modane et Fourneaux.

En attendant la mise en service de cette piste, de nombreux poids-lourds vont emprunter la rue de l'Isle à Modane afin d'approvisionner le chantier. Les parties se sont donc rapprochées en vue d'établir une convention relative aux modalités de réalisation des travaux de sécurisation de cette rue.

TELT s'engage à financer à la Commune le montant réel des travaux de sécurisation de la rue dont elle assurera la maîtrise d'ouvrage. Ces travaux comprennent les aménagements suivants :

- Amélioration de la visibilité (coupe d'arbres)
- Cheminement piéton
- Marquage au sol
- Réduction de vitesse
- Réfection de la chaussée

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix et 1 contre (M. Christian SIMON), approuve la convention à intervenir avec TELT relative aux travaux de sécurisation de la rue de l'Isle et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

16. AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE LA SOCIETE SERHY INGENIERIE RELATIF A L'AMENAGEMENT HYDROELECTRIQUE SUR LE RUISSEAU DU SAINT BERNARD

Par délibération du 26 juin 2017, la Commune a approuvé le protocole d'accord proposé par la société SERHY INGENIERIE pour les études et la réalisation d'une centrale hydroélectrique sur le torrent du Saint-Bernard.

Pour rappel, le projet de la société SERHY consiste à produire de l'énergie électrique renouvelable à partir de la force motrice des eaux. Les travaux envisagés consistent à la création d'une prise d'eau sur le ruisseau du Saint-Bernard à l'altitude 1566m NGF. L'eau prélevée transitera jusqu'à l'usine par une conduite forcée de diamètre 450mm enterrée sur près de 1,5 km qui sera implantée en rive gauche du ruisseau du Saint-Bernard. La prise d'eau restituera dans le cours d'eau court-circuité un débit minimum biologique estimé à partir d'études de terrain qui vont permettre de garantir le maintien de la biodiversité et des écosystèmes existants. L'usine (axe de la turbine) sera implantée à l'altitude 1138,5m NGF en rive gauche du ruisseau, en léger amont du pont existant et en face du stand de tir sur le secteur de Seytte.

Le projet permettra de produire de l'énergie propre avec environ 4,25 millions KW injectés chaque année dans le réseau public. Cette production annuelle permettra d'alimenter environ 1750 foyers (hors chauffages électriques).

Une enquête publique a été mise en place par Monsieur le Préfet de la Savoie du mardi 29 septembre 2020 au vendredi 30 octobre 2020 en mairies de Modane et de Saint-André.

La commune de Modane est appelée à formuler un avis motivé au plus tard dans les quinze jours suivant la fin de cette enquête, soit avant le 15 novembre 2020.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Approuve le projet d'aménagement hydroélectrique sur le ruisseau du Saint-Bernard tel que présenté par la Société SERHY INGENIERIE et donne un avis favorable à l'enquête publique en cours sous réserve que l'installation soit aménagée pour limiter le bruit à l'extérieur de la centrale.**
- **La présente délibération sera adressée au Directeur Départemental des Territoires au Service Environnement eau et forêts.**

17. REFUS DU TRANSFERT AUTOMATIQUE DE LA COMPETENCE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE MAURIENNE VANOISE (CCHMV)

Au 1^{er} janvier 2021, la compétence PLU sera transférée à la CCHMV, sauf si 25% des communes représentant 20% de la population s'y opposent d'ici là.

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la Commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que des documents de planification tels que le Schéma de COhérence Territoriale et le Schéma Régional d'Aménagement et De Développement du Territoire (SRADDT) viennent par ailleurs compléter le volet urbanisme communal, que ce soit en termes de déplacements ou d'habitat,

Considérant que la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise n'est pas favorable à la prise de la compétence PLU,

Il convient d'adopter cette délibération de refus du transfert automatique de la compétence urbanisme à la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ***Refuse le transfert automatique de la compétence PLU vers la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise.***
- ***Charge le Maire de notifier cette délibération à Monsieur le Président de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise.***

18. FONDS D'URGENCE COVID19 POUR LES COLLECTIVITES ET LES EPCI : DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Les dépenses effectuées dans ce contexte peuvent être subventionnées à hauteur de 80% et le montant de la subvention maximum par collectivité est déterminé en fonction du nombre d'habitants permanents, soit un montant maximum pour la commune de huit mille cent quarante-cinq euros (8 145 €).

le Conseil municipal, à l'unanimité, sollicite l'aide financière du Département de la Savoie dans le cadre du fonds d'urgence Covid19 et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales depuis le conseil municipal du 28 septembre 2020 :

- ☒ Contrat de location pour l'occupation d'un appartement communal situé 51 rue des Ecoles par M. Louis SAROUL
- ☒ Renonciation au Droit de préemption urbain sur la société REVES ALPES IMMO, de son bien situé 640 Rue des Bettets à Valfréjus, au profit de la société CLEDOR
- ☒ Convention avec l'entreprise CONSTRUCTION NOTARI SAS pour l'alimentation en eau du chantier de confortement et de réparation du mur ancré MA 08 - Rampe d'accès tunnel du Fréjus

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h47

A Modane, le 12 novembre 2020

Le Secrétaire de séance,



Humberto FERNANDES



Le Maire,



Jean-Claude RAFFIN

Compte-rendu affiché du 13 novembre 2020 au 12 janvier 2021

N° ordre	NOM DES PROPRIETAIRES	ARRONDAZ ET FREJUS SURFACE	PISTE ENVERS COL SURFACE	TOTAL EN m²	Montant indemnité 2020 par propriétaire	Montant total de l'indemnité - INDIVISION
1	BILLARD Florine	57a58ca	35a03ca	9 261	177,07 €	
2	Indivision ANCELIN LOUIS * JEANNIN Cécile	1ha13a50ca	13a00ca	12 650		241,87 €
3	* BOUZONVILLER Elisabeth ANCELIN Alain (succession ANCELIN Joanny)	15a94ca		1 594	120,94 €	
4	Consorts BERNARD * LEFEBVRE Marie-José	53a87ca		5 387	120,93 €	103,00 €
5	* OLIVETTO Nelson * BERNARD Daniel				34,33 €	
6	BIESSY CORDILLAT M. Th. Indivision BERNARD/GIRAULT *GIRAULT Etienne-SCI les 4 marmottes	74a71ca	18a69ca	9 340	34,33 €	
7	CTS BERNARD * LEFEBVRE Marie-José	21a94ca		2 194	34,34 €	41,95 €
8	* OLIVETTO Nelson * BERNARD Daniel	21a93ca		2 193	178,58 €	
9	GIRAULT Etienne - SCI les 4 Marmottes					41,93 €
10	LORENZETTI Denise	1ha23a50ca	40a28ca	16 378	13,98 €	
11	DOL Aimée	9a99ca		999	13,98 €	
12	CHARVOZ Marie	56a72ca		5 672	13,97 €	
13	CHINAL Aristide	54a09ca	4a39ca	5 848	313,15 €	
14	CHINAL Jean Marie	9a28ca		928	19,10 €	
15	CLAPPIER Alain	18a68ca		1 868	108,45 €	
16	Indivision CONTAT * CONTAT Pierre	1ha55a51ca	18a82ca	17 433	111,81 €	
17	* DELEGLISE Béatrice	1ha63a27ca		16 327	17,74 €	
18	* EXCOFFON Véronique				35,72 €	
19	JACOB Jean Yves	78a83ca	20a77ca	9 960	333,32 €	
20	FALLETTI Pierre	22a53ca	3a27ca	2 580	104,05 €	
21	CTS GRAVIER/BUGNONE	3ha89a85ca	36a06ca	42 591	104,07 €	
22	SIMON Léa-Lou (donation par son grand-père GRAVIER F)	91a04ca		9 104	190,44 €	
23	BEYSSAC Catherine	7a52ca		752	49,33 €	
24	NUER Mailys	2a00ca		200	814,34 €	
25	VIGNOUD Marc et Robert	23a82ca		2 382	174,07 €	
26	FAVRE Marie Reine	49a08ca		4 908	14,38 €	
27	TOTAL	16ha15a18ca	1ha90a31ca	180 549	3 452,10 €	

Forfait journée - saison 2019/2020 : 32,00 €/jour - saison 2020/2021 : 33,00 €/jour
soit une augmentation de 3,125 % par rapport à l'année précédente

montant au m² 2019/2020 : 0,01912 €
montant au m² 2018/2019 : 0,01854 €